

ce qui concerne le service outre-mer. Je me rappelle bien clairement les discours prononcés en cette enceinte lors de l'adoption de cette loi. Je me rappelle ce que j'ai déclaré moi-même en m'appuyant sur l'opinion de tous les membres du Cabinet. Je me rappelle fort bien ce que feu le très honorable Ernest Lapointe a déclaré à ceux qui s'opposaient à l'adoption de cette loi. Il a déclaré que nous n'aurions jamais recours à la conscription pour le service outre-mer. Mais la modification proposée maintenant a pour effet d'établir la conscription pour le service outre-mer bien que rien ne nécessite actuellement cette mesure. On n'a pas présenté la moindre preuve qui puisse démontrer la nécessité pour le Parlement d'adopter une telle mesure à l'heure actuelle.

Que personne ne se méprenne sur la situation. Lorsque l'article 3 du bill aura été abrogé, la loi du Canada comportera le service militaire obligatoire sur n'importe quel point du globe, sur n'importe quel théâtre de guerre, et cela peut s'accomplir en secret puisque l'application du principe se fera par décret du conseil. L'application n'en doit pas être assurée au moyen d'un acte du Parlement, ainsi qu'on l'a fait en 1917, avec les règlements annexés au projet de loi et soumis au Parlement. Non, non; cela se fera par décret du conseil et il peut fort bien arriver que le décret du conseil appliquant la conscription et forçant les jeunes gens du Canada à aller se battre n'importe où dans le monde, soit tenu secret. C'est prévu à l'article 5 de la loi de mobilisation, qui est aujourd'hui en vigueur dans le pays.

Qu'aucun honorable député ne se méprenne sur les conséquences du vote qu'il donnera sur cette mesure. Qu'il ne se laisse pas dérouter par ce qu'on lui dit. Oh, on nous dit bien que la conscription n'est pas nécessaire maintenant; que nous n'avons pas besoin de conscription à l'heure actuelle; qu'on ne sollicite que le pouvoir d'appliquer la conscription. C'est le genre d'arguments qu'on expose et qu'on multiplie dans la province que j'habite, le Québec. On tente d'apaiser là-bas l'opinion publique en disant depuis trois semaines dans les journaux et à la radio: "Ne vous inquiétez pas; n'ayez aucune crainte. Vous n'aurez pas la conscription. La loi qu'on veut inscrire dans les statuts ne sera jamais appliquée. Il s'agit d'un simple geste ayant pour objet d'apaiser certaines gens des autres régions du pays".

C'est la dernière occasion, monsieur l'Orateur, qui s'offre au Parlement canadien de se prononcer sur le principe de la conscription pour le service outre-mer. Jamais plus les représentants du peuple réunis en Parle-

ment ne seront invités à exprimer leur jugement ou leur opinion sur cette question de très grande importance.

On prétend que tel est le résultat du plébiscite, et cependant, on nous a dit, monsieur l'Orateur, que la réponse au plébiscite ne constituait pas un vote sur la conscription. On a dit et répété sur tous les tons que le plébiscite ne signifiait pas la conscription. Comment se fait-il, alors, qu'à peine le résultat connu, à peine le scrutin dépouillé, on nous présente en cette Chambre un projet de loi comportant le principe de la conscription pour le service outre-mer? Pourquoi donc, au cours de la campagne sur le plébiscite, n'a-t-on pas dit au peuple canadien, quand nous lui demandions de relever le Gouvernement d'une obligation morale, et déclarations qu'il n'existait aucune restriction légale, que le Gouvernement avait tous les pouvoirs d'imposer la conscription s'il le désirait? Pourquoi n'avons-nous pas déclaré que nous voulions être relevés d'une simple restriction morale? Pourquoi n'avons-nous pas dit aux électeurs du pays que le plébiscite signifiait la conscription? Je n'ai pas le temps de me reporter aux dossiers ni de citer les discours du premier ministre tant dans cette Chambre qu'à l'extérieur où il disait que le Gouvernement voulait simplement être relevé d'une obligation morale.

Voici maintenant qu'on nous présente une mesure de conscription pour le service outre-mer, résultant de ce qui, aux dires du premier ministre et de tous ceux qui ont demandé une réponse affirmative au plébiscite du 27 avril, ne signifiait pas la conscription.

Une fois abrogé, l'article 3 de la loi de mobilisation restera abrogé non seulement pour la durée d'office de l'administration actuelle, mais il le restera par la suite, quel que soit le gouvernement ou pouvoir. Ce sera la loi du pays, et tout gouvernement qui succédera à la présente administration, tout premier ministre qui viendra après le premier ministre actuel aura cette loi à sa disposition et sera en mesure d'en appliquer le principe au moyen d'un simple décret du conseil qu'il pourra garder dans les tiroirs secrets de son bureau. Voilà quelle est la situation.

D'aucuns diront: "A quoi sert-il de faire tant de bruit à ce sujet? La conscription ne sera pas appliquée et elle n'est pas nécessaire." Monsieur l'Orateur, si la conscription n'est pas nécessaire en ce moment, pourquoi, au nom du Ciel, l'autoriser? Pourquoi interpréter le vote sur le plébiscite, qui n'était pas un vote sur la conscription, comme si la question à décider avait été la conscription? Si nous étions animés de tels sentiments, pourquoi n'avoir pas eu la franchise de les faire connaître au public? Pourquoi n'avons-